

Congé de paternité au Luxembourg : Quels sont les droits et modalités ?

Réponse courte

Le **congé de paternité** au Luxembourg est un droit de **10 jours ouvrables** (80 heures pour un temps plein) accordé au père ou au **second parent** lors d'une naissance ou adoption d'un enfant de moins de 16 ans. Il doit être pris dans les **2 mois** suivant l'événement, avec un **préavis de 2 mois** à l'employeur.

La **rémunération** est maintenue intégralement. L'employeur prend en charge les **16 premières heures** ; l'État rembourse à partir de la **17e heure** (64 heures maximum), plafonné à **5 x SSM** charges patronales incluses. En cas de **naissances multiples**, le droit est multiplié par le nombre d'enfants. Le congé peut être pris en bloc ou de manière fractionnée avec accord de l'employeur.

Depuis la **loi du 29 juillet 2023**, le droit est étendu aux **couples de même sexe**. Le remboursement s'effectue via **MyGuichet.lu** dans un délai de **5 mois** à compter de la naissance, sous peine de forclusion.

Définition

Le **congé de paternité** est un droit légal permettant au père ou au **second parent** de s'absenter avec maintien intégral de la rémunération lors d'une naissance ou adoption. Il s'inscrit dans les **congés extraordinaires** du Code du travail et vise à favoriser l'équilibre vie professionnelle-familiale et l'égalité parentale. Il se distingue du **congé parental**, qui intervient ultérieurement.

Questions fréquentes

À partir de quelle heure le congé paternité est-il pris en charge par l'État luxembourgeois ?

L'État rembourse à l'employeur les coûts du congé paternité à partir de la 17e heure de congé. Les premières heures restent donc à la charge de l'employeur, qui assure la continuité du paiement du salaire pendant toute la durée du congé.

Combien de jours de congé paternité un père peut-il prendre au Luxembourg en 2026 ?

Le congé paternité est de 10 jours ouvrables au Luxembourg. Ce droit s'exerce autour de la naissance de l'enfant et doit être notifié à l'employeur dans les délais prévus.

Dans quel délai le congé paternité doit-il être déclaré via MyGuichet ?

La demande de remboursement du congé paternité doit être déposée via la plateforme MyGuichet dans un délai de 5 mois à compter de la naissance. Le non-respect de ce délai entraîne la perte du droit au remboursement de la part étatique.

Le congé paternité est-il applicable aux partenaires de même sexe au Luxembourg ?

Le droit au congé paternité s'applique au père légal ou au co-parent reconnu dans le cadre légal luxembourgeois, y compris dans les couples de même sexe ayant reconnu l'enfant ou l'ayant adopté. L'égalité de traitement entre tous les parents est garantie par la législation luxembourgeoise.

Le congé paternité peut-il être fractionné au Luxembourg ?

Le congé paternité peut être pris en une ou plusieurs fois autour de la naissance, dans un délai déterminé par la loi. Le père doit informer son employeur au préalable des dates souhaitées pour permettre l'organisation du service.

Conditions d'exercice

Le bénéfice du congé de paternité est ouvert à tout salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise remplissant les conditions suivantes.

Condition	Détail
Affiliation	Sécurité sociale luxembourgeoise au moment de l'événement
Qualité	Père biologique ou second parent reconnu selon le droit applicable
Préavis	2 mois avant la date présumée d'accouchement ou d'accueil
Justificatifs	Certificat médical (date présumée) ou jugement d'adoption
Délai de prise	Maximum 2 mois après la naissance ou l'accueil effectif de l'enfant
Refus interdit	L'employeur ne peut refuser si les conditions légales sont remplies

Modalités pratiques

Les paramètres de durée et de remboursement varient selon la situation familiale et le temps de travail du salarié.

Élément	Détail	Base légale
Durée (temps plein)	10 jours ouvrables (80 heures)	Art. L.233-16 , pt 2
Durée (temps partiel)	Au prorata des heures travaillées	Art. L.233-16
Naissances multiples	80h x nombre d'enfants	Art. L.233-16
Prise du congé	En bloc ou fractionné (accord employeur)	Art. L.233-16
Rémunération salarié	100 % du salaire habituel	Art. L.233-16 , al. 4
Prise en charge employeur	16 premières heures	—
Remboursement État	À partir de la 17e heure (max 64h)	Art. L.233-16 , al. 4
Plafond remboursement	5 x SSM non qualifié, charges patronales incluses	Art. L.233-16 , al. 5
Délai de demande	5 mois après naissance/adoption	—
Canal de demande	MyGuichet.lu (authentification LuxTrust)	Art. L.233-16 , al. 6

Pratiques et recommandations

Mettre en place une procédure claire pour gérer les demandes de congé de paternité, incluant un formulaire type assurant la traçabilité et le respect des délais légaux.

Anticiper l'organisation du travail dès réception de la notification, en planifiant les remplacements ou répartitions de charge pour assurer la continuité de service sans tension opérationnelle.

Déclarer le remboursement via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) dans le **délaï impératif de 5 mois** à compter de la naissance ou de l'adoption : passé ce délai, le droit au remboursement est définitivement perdu par forclusion.

Archiver les justificatifs (acte de naissance, jugement d'adoption, bulletins de salaire, formulaires) pendant **5 ans** conformément aux obligations de conservation des documents sociaux.

Vérifier les conventions collectives applicables : certaines prévoient des avantages supplémentaires (jours complémentaires, maintien d'avantages spécifiques) au-delà du minimum légal.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.233-16 , point 2	Congé extraordinaire de 10 jours pour le père ou second parent en cas de naissance
Article L.233-16 , point 7	Congé d'accueil de 10 jours en cas d'adoption d'un enfant de moins de 16 ans
Article L.233-16 , alinéa 4	Modalités de préavis (2 mois) et conditions de notification à l'employeur
Article L.233-16 , alinéa 5	Remboursement par l'État à partir de la 17e heure, plafond 5 x SSM
Article L.233-16 , alinéa 6	Procédure de demande électronique obligatoire via MyGuichet.lu
Loi du 29 juillet 2023	Extension du congé de paternité au second parent (couples de même sexe)
RGD du 10 janvier 2018	Modalités de remboursement du congé de paternité
Directive (UE) 2019/1158	Équilibre vie professionnelle-vie privée, minimum 10 jours de congé de paternité

Le congé de paternité est un **droit protégé** et non négociable. Tout refus ou entrave constitue une infraction sanctionnée. Les jours non pris en cas de maladie survenant pendant le congé sont définitivement perdus, les deux dispositifs n'étant pas cumulables.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.